

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 décembre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Général**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 16 et 17 décembre 2013**

**2013 DFPE 18G** Approbation des modalités de lancement et de signature d'un marché à bons de commande pour la formation professionnelle obligatoire et l'initiation au secourisme des assistantes maternelles du Département de Paris.

**M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 décembre 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, soumet à son approbation le principe et les modalités de lancement d'un marché à bons de commande pour la formation professionnelle obligatoire et l'initiation au secourisme des assistantes maternelles du Département de Paris, et lui demande l'autorisation de signer le marché résultant de la procédure de consultation pour une durée de 24 mois reconductible une fois ;

Vu le décret n°2006-975 du 1er Août 2006 modifié portant Code des Marchés Publics ;

Vu les articles L. 421-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvées les modalités de lancement et de signature d'un marché à bons de commande pour la formation professionnelle obligatoire et l'initiation au secourisme des assistantes maternelles du Département de Paris, d'une durée de 24 mois reconductible une fois dans les mêmes termes.

Article 2 : Sont approuvés le règlement de la consultation, le cahier des clauses administratives particulières et l'acte d'engagement, dont les textes sont joints à la présente délibération.

Article 3 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer le marché résultant de la procédure de consultation, dont les seuils, pour une période de 24 mois, sont les suivants :

- Seuil minimum : 200 000 euros HT (239 200 euros TTC)
- Seuil maximum : 800 000 euros HT (956 800 euros TTC)

Article 4 : Les dépenses résultant de ces marchés seront imputées le budget de fonctionnement du Département de Paris, sur le chapitre 011, nature 611 D, rubrique 41, au titre des exercices 2014 à 2018 et suivants, sous réserve de décision de financement.